

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION DE PARTENARIAT GALA DE BOXE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Boxing Club Pont-Audemer à utiliser le Parc des sports et des loisirs Alexis VASTINE pour accueillir un gala de boxe le samedi 4 avril 2026

**CONSIDERANT** le besoin de l'Association Boxing Club Pont-Audemer de soutien en logistique et en communication

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition du Parc des sports et des loisirs Alexis VASTINE, situé 2 avenue des sports, et les conditions d'accompagnement logistique et communication

**Le Maire décide** de signer avec l'Association Boxing club Pont-Audemer, une convention portant sur les conditions de mise à disposition du Parc des sports et des loisirs Alexis VASTINE et les conditions d'accompagnement logistique et communication.

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges.

Fait à Pont-Audemer, le 2 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

